

## **1. Un racisme exacerbé à l'encontre d'une minorité méconnue**

Le racisme dont sont victimes les Roms en France .....

## **2. Des préjugés institutionnalisés sources de violations des droits fondamentaux**

Les préjugés et idées reçues, voire le discours à caractère raciste visant les populations roms, ont des conséquences qui, dépassant l'ordre de la pensée, se matérialisent de manière palpable dans le quotidien de ces populations.

.....

S'agissant du droit à l'éducation, les discriminations à la scolarisation persistent, l'École de la République se montrant peu inclusive à l'égard des enfants roms. Dans un chapitre précédent<sup>1</sup>, ce rapport aborde notamment les discriminations dont les élèves roms allophones sont victimes dans le processus d'inclusion scolaire 48. La DIHAL estimait qu'en 2013 un tiers seulement des enfants en âge d'être scolarisés l'étaient effectivement. Ce constat alarmant résulte en partie de l'attitude discriminante de certains élus locaux qui, pour des motifs électoraux, refusent illégalement l'inscription d'enfants roms à l'école au motif que les familles ne peuvent fournir de certificats de domiciliation ou de carnets de vaccination. Par ailleurs, les dispositifs d'accueil – dits « unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A) – existent, mais en nombre insuffisant. Les barrières matérielles telles que le coût de la cantine, des transports, du matériel scolaire, des assurances, et tout simplement l'impossibilité de faire ses devoirs ou sa toilette du matin dans les conditions de vie qu'impose le bidonville, constituent également des entraves à la scolarisation effective. Enfin, les évacuations forcées sans solution de relogement et d'accompagnement adaptés entraînent nécessairement une rupture de la scolarité de l'enfant, éloigné brutalement de son lieu d'enseignement.

---

1 chapitre inséré ci après

### 3. L'exclusion persistante des enfants roms allophones

Les enfants roms allophones ou nouvellement arrivés – c'est-à-dire qui ont pour langue maternelle une autre langue que la/les langues officielle(s) – vivant dans des bidonvilles sur le territoire français sont encore trop fréquemment victimes de l'exclusion scolaire. La précarité de leur situation et les discriminations dont ils peuvent être victimes s'inscrivent dans un contexte plus général de rejet des populations roms vivant en bidonville, ainsi qu'il est développé dans un chapitre dédié 13.

Le travail de suivi de la DIHAL 14 en 2013 permet d'estimer que sur les 2 000 enfants en âge d'être scolarisés, seulement un tiers l'était effectivement, qui plus est de manière très instable. Les constats des acteurs de terrain confirment le fossé en la matière entre les textes et leur application effective. Selon le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, entre 5 000 et 7 000 enfants atteignent l'âge de 16 ans sans avoir été scolarisés.

À cet égard, un aperçu quantitatif des processus de scolarisation s'avérerait être un instrument particulièrement utile de suivi de l'inclusion scolaire dans l'optique de recueillir des données aux fins de lutter contre les inégalités. Pourtant, le ministère de l'Éducation nationale indique qu'il lui est aujourd'hui impossible d'obtenir un suivi des élèves allophones en fonction de leur nationalité. Les établissements scolaires disposent bien de données de gestion qui indiquent la nationalité des parents, mais cela se cantonne au suivi des non ressortissants de la communauté européenne. Or, dans la mesure où les parents d'enfants roms allophones sont pour l'essentiel ressortissants européens, ceux-ci ne sont pas identifiés et le suivi de leur inclusion scolaire au niveau national en est rendu plus complexe et plus flou.

Encore aujourd'hui, certains élus de municipalités refusent l'inscription de ces enfants dans les écoles, sous le prétexte illégal que les familles ne peuvent fournir de certificats de domiciliation ou de carnets de vaccination 15.

Les obstacles à la scolarisation se situent également au niveau des dispositifs d'accueil à même de recevoir les élèves allophones. La circulaire no 2012-141 prévoit que « *l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers* ».

La circulaire no 2012-143 vise notamment à définir les missions et l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Les CASNAV sont des centres académiques d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques. Ces centres fournissent des conseils et une aide pédagogique aux équipes enseignantes dans les écoles et les établissements,

13. Voir à cet égard le chapitre 3, section 2 de ce rapport « Les Roms : boucs émissaires du racisme en France ».

14. Le Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) est chargé d'assurer la coordination et le suivi de la mise en oeuvre des priorités de l'Etat en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

15. Cf. note 12.

par des actions de formation, la diffusion de documents pédagogiques ou d'autres ressources.

De plus, les structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants existent. Dénommées « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A), elles s'organisent autour d'une évaluation initiale, et d'un accueil en classe ordinaire avec suivi personnalisé.

Mais l'ensemble de ces dispositifs est en nombre insuffisant pour répondre à la demande. Cette situation de saturation entraîne des délais d'attente d'inscription et d'affectation des enfants vivant en bidonvilles. Délais d'autant plus préoccupants qu'en raison des évacuations forcées, ces enfants vivent parfois dans des conditions de déplacements répétés et en situation d'errance qui les rendent d'autant plus vulnérables.

Ainsi, lorsqu'elles ont lieu, les affectations à l'école se font parfois dans des classes inadaptées qui ne leur permettent pas d'apprendre dans de bonnes conditions et qui risquent de les rendre responsables d'en perturber le fonctionnement et d'attiser, voire conforter, le rejet dont ils sont déjà victimes (tant de la part des autres enfants que des parents d'élèves).

Par ailleurs, des cas de regroupement d'enfants vivant en bidonvilles dans des locaux dédiés, en dehors de tout établissement scolaire et qui plus est parfaitement inadapté pour les besoins de l'accueil d'élèves (gymnase, commissariat de police), ont été rapportés 16. Ces dispositifs parallèles au droit commun sont ouvertement discriminatoires et stigmatisant 17.

De même, la CNCDH dénonce des barrières matérielles à la scolarisation qui sont un facteur non négligeable participant à ce faible taux de scolarisation. Les frais incompressibles liés à la scolarisation (transports, assurance, matériel scolaire, cantine, sorties scolaires, etc.) sont là autant d'entraves bien réelles à la scolarisation effective des enfants des bidonvilles. À cet égard, les écoles, collèges et lycées devraient systématiquement mobiliser les ressources à leur disposition (fonds spécifiques et réserves de matériel scolaire, enveloppe d'assurance pour couvrir les sorties scolaires, etc.), de même que les collectivités territoriales s'agissant de l'accès aux services extrascolaires (cantine, assurances scolaires, sorties, ramassage scolaire, garderie après la classe...).

La CNCDH regrette par ailleurs qu'il n'y ait encore à ce jour ni capitalisation ni évaluation des stratégies et des expériences des référents académiques chargés des problèmes de scolarisation et de la scolarité des enfants en grande précarité. En septembre 2014, l'ancien directeur général de l'enseignement scolaire et inspecteur général Jean-Paul Delahaye a été chargé par la ministre Najat Vallaud-Belkacem d'une mission « Grande pauvreté et réussite scolaire ».

16. Voir notamment : Défenseur des droits, décision n°MDE-2013-92 du 7 mai 2013 relative à la scolarisation en classe primaire d'enfants demeurant dans des campements illicites.  
<http://www.defenseurdesdroits.fr/decisions/ddd/MDE-2013-92.pdf>

17. Rapport conjoint de l'Inspection générale de l'administration, de l'Inspection générale des affaires sociales, du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche, Evaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements, mai 2013 : « Ces solutions qui portent en elles le risque de dériver vers des classes à caractère « ethnique » ne sont pas acceptables. »  
ÉTAT DES LIEUX DES PHÉNOMÈNES RACISTES, ANTISÉMITES ET XÉNOPHOBES ET DES MOYENS DE LUTTE

La mission doit notamment faire des propositions sur trois points : la prise en compte de la précarité des familles par l'école ; l'amélioration des relations entre les familles défavorisées et l'école et les problématiques de formation des enseignants pour qu'ils puissent mieux prendre en compte ces questions. La CNCDH salue cette initiative et préconise que cette mission porte une attention toute particulière au thème de l'inclusion scolaire des enfants roms allophones dans les académies susceptibles d'abriter des bidonvilles.

Aussi, la CNCDH réaffirme avec force que les dispositifs d'accueil spécifiques doivent être effectifs sur l'ensemble du territoire national en vue de l'objectif légal d'inclusion scolaire. De même, il est essentiel de former le personnel pédagogique à l'accueil de ces élèves et aux risques de certains phénomènes de discrimination à l'école 18.

La CNCDH souhaite par ailleurs souligner que ces thématiques du « vivre ensemble » et de la lutte contre l'intolérance en milieu scolaire sont traitées cette année dans un contexte de transition pour le ministère de l'Éducation nationale. L'année 2014 marque en effet la mise en place de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.